



Règlement

“Grand Jeu Coupe du monde 2018 avec CroisiEurope”

Article 1 : Société organisatrice

La Société Anonyme ALSACE CROISIERES, au capital de 2.000.000 euros exploitant sous le nom commercial « CroisiEurope », ci-après « la Société organisatrice », immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 998 348 601 dont le siège social est situé au 12 rue de la Division Leclerc - 67000 Strasbourg - France, organise sur la page Croisieurope Facebook un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14-06-2018 10:00 au 15-07-2018 23:00 (inclus), ci-après le « Jeu », suivant les modalités décrites ci-après.

L'opération est intitulée : « Grand Jeu Coupe du monde 2018 avec CroisiEurope ».

Cette opération est accessible via la page : <https://www.facebook.com/Croisieurope> et <http://campagne.croisieurope.com/jeu/coupedumonde> ci-après « les Sites ».

Ce jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure cliente ou non de la société ALSACE CROISIERES résidant en France métropolitaine (Corse incluse), aux DOM-TOMs, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ainsi qu'au Québec disposant d'un compte sur le site www.facebook.com.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse électronique et d'un compte sur le site www.facebook.com valides.

Une seule participation par personne physique répondant auxdites conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu. (Même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP [Internet Protocol]).

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures ainsi que toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte à l'élaboration du Jeu, ainsi que leur famille.

Seront également exclues de toute participation au présent jeu :

- les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu,
- les personnes utilisant des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois,
- de manière générale, les personnes n'ayant pas respecté le règlement ou s'étant livrées à des fraudes ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités.

Si un différend surgit au sujet de l'identité d'un participant, la soumission effectuée en ligne sera attribuée à la personne détentrice de l'accès au compte e-mail.

Article 4 : Accès au jeu et annonce du jeu

Le jeu est accessible depuis le Site à toute personne répondant aux conditions de participation.

Ce jeu est annoncé sur Facebook, avec la publication d'un post (message) sur le mur (wall) de la page Facebook CROISIEUROPE (<https://www.facebook.com/Croisieurope/>) et par newsletter envoyée par CROISIEUROPE.

Article 5 : Modalités pratiques de participation

La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

- 1. Se rendre sur la page « <http://campagne.croisieurope.com/jeu/coupedumonde> »
- 2. Renseigner le nom, prénom, adresse mail
- 3. Répondre à la question, puis participer en cliquant sur le bouton créé à cet effet

Le jeu est accessible 24 heures sur 24 sur Internet à l'adresse suivante :

<http://campagne.croisieurope.com/jeu/coupedumonde>

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique et sur le site

<http://campagne.croisieurope.com/jeu/coupedumonde> .

Toute participation effectuée à partir de l'adresse électronique d'un tiers, ne sera pas prise en compte.

En cas de participations multiples par un même participant, aucune de ses participations ne sera prise en compte.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou email, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Lot, objet du tirage au sort

Le Jeu est un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 14-06-2018 10:00 au 15-07-2018 22:00 inclus.

Chacun des gagnants désignés par tirage au sort se verra attribuer l'une des dotations suivantes :

Sur 5 questions composant le jeu durant la période :

→ **Les 3 premières questions auront pour lot 2 (deux) entrées (sèches) par gagnant pour le Futuroscope, d'une valeur 45€/personne.**

→ **Les 2 dernières questions auront pour lot 1 week-end à thème CroisiEurope pour 2 (deux) personnes, par gagnant d'une valeur de 149€/personne.**

Ces lots doivent être utilisés uniquement par les gagnants. Elles seront non modifiables, non remboursables et non échangeables.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants du jeu seront tirés au sort.

- Un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

Les gagnants du Jeu seront informés du résultat de leur participation dans les 2 mois suivant la fin du concours par une notification par email de la société CroisiEurope afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution du lot.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de (7) sept jours à compter de l'envoi de l'email par la société CroisiEurope précitée sera considéré comme renonçant à son lot.

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ne s'étant pas manifesté à l'issue du délai précité.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant pendant toute la durée du jeu.

Article 8 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) ou par email à compter de la manifestation du gagnant en suite de la notification via la page Facebook de la société CroisiEurope.

Chaque lot est nominatif et non-cessible.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par un autre lot, y compris de nature équivalente

Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les lots mis en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 9 : Force majeure et éventuelles modifications

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours.

Des additifs et modifications à ce règlement (tels qu'une prolongation de la durée du concours) peuvent éventuellement être publiés pendant le concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des lots effectivement et valablement gagnés auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;

7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer ;
11. De toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
12. De tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://campagne.croisieurope.com/jeu/coupedumonde> et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu « Grand jeu Coupe du monde 2018 avec CroisiEurope » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité,

l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 11 : Respect de la réglementation

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques ;
- Les conditions générales d'utilisation Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/terms>)
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet ;
- Les droits des tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

Article 12 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement est accessible depuis la page web :

http://communication.croisieurope.com/docs/Jeu/Croisieurope_jeu-coupe-du-monde-2018_reglement.pdf

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : CROISIEUROPE, 12, rue de la Division Leclerc - 67000 Strasbourg - France

Article 13 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs devront nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, ...).

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données collectées dans le cadre de cette opération ont pour seul objet de certifier l'identité des personnes pour une bonne attribution des lots. Nous ne cédonos en aucun cas nos données à des tiers. Nous respectons vos données, conformément à la politique du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) en vigueur en Europe depuis le 25 mai. Pour toute question liée à notre Politique de Confidentialité, vous pouvez vous référer à : <https://www.croisieurope.com/information/cookies> .

Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : CROISIEUROPE , 12, rue de la Division Leclerc - 67000 Strasbourg – France ou par email dpo@croisieurope.com.

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique en vigueur.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par courriel à l'adresse suivante : ecommerce@croisieurope.com et au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours après la clôture du Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception d'une demande de conciliation amiable par courrier recommandé avec avis de réception.

À défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de STRASBOURG.

Mardi 12 juin 2018.